



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## retraites complémentaires

Question écrite n° 18980

### Texte de la question

M. Marcel Bonnot appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des retraités du secteur privé. La Confédération française des retraités s'interroge et s'inquiète des menaces qui pèsent actuellement sur la revalorisation des pensions des régimes AGIRC-ARRCO. Si la taxe de 0,3 % (CASA) applicable à compter du 1er avril 2013 était confirmée, il en résulterait une baisse du pouvoir d'achat pour 11 millions de retraités du secteur privé. Il lui demande de lui indiquer sa position en la matière.

### Texte de la réponse

Les règles encadrant la revalorisation annuelle des pensions au titre de l'assurance vieillesse du régime général sont fixées par la loi tandis que celles applicables dans le cadre des retraites complémentaires de retraite des salariés (AGIRC-ARRCO) sont fixées par les partenaires sociaux gestionnaires des régimes. C'est ainsi que l'accord du 13 mars 2013 sur l'avenir des retraites complémentaires opère une moindre revalorisation des retraites pendant trois ans (2013-2015). L'accord prévoit en outre une augmentation, en 2014 et en 2015, des taux de cotisation contractuels des régimes. L'objectif de cet accord est de réduire le déficit de ces régimes de retraite, qui a atteint plus de 4,5 milliards d'euros en 2012 et qui est estimé entre 6 et 10 milliards d'euros d'ici à 2017, en faisant partager l'effort entre les retraités, les actifs et les employeurs. Concrètement, concernant les pensions, au 1er avril 2013, la valeur du point AGIRC (base de calcul des pensions des cadres du privé) passe de 0,4330 euros à 0,4352, soit une revalorisation de 0,5%, ce qui représente une augmentation sur l'année de 0,95%. A la même date, la valeur du point ARRCO (salariés du privé), passe de 1,2414 euros à 1,2472 euros, soit une revalorisation de 0,8%, et une revalorisation en moyenne sur l'année de 1,17%. Enfin, il convient de rappeler qu'il appartient aux seuls partenaires sociaux de définir les paramètres des régimes complémentaires dont ils sont gestionnaires, notamment afin de parvenir à équilibrer les comptes des régimes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marcel Bonnot](#)

**Circonscription :** Doubs (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18980

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 février 2013](#), page 1695

**Réponse publiée au JO le :** [17 décembre 2013](#), page 13139